



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DES FÊTES DE RIVES-DU-COUESNON

Madame, Monsieur,

Vous allez prendre possession de la Salle des Fêtes de , nous espérons que vous en aurez toute satisfaction. Nous vous souhaitons une bonne journée et/ou une bonne soirée.

Pour une bonne utilisation des locaux, voici quelques consignes que vous voudrez bien respecter.

Le tableau des tarifs de location est joint à la convention de location.

La réservation de la salle devient effective seulement après le paiement d'un **acompte de 100 €**.

Le chèque de **caution de 1 000 €** vous sera restitué après l'état des lieux et en fonction de l'état de propriété.

Il faut fournir une **attestation d'assurance** « responsabilité civile »

- En cas de **nuisances sonores excessives** après 2 heures du matin, la salle sera fermée par les services municipaux.
- **L'usage d'articles pyrotechniques (ex : feux d'artifices) et lanterne est proscrit** dans la salle ainsi qu'aux abords. En cas de non-respect de la disposition précitée, l'auteur s'expose à **une amende forfaitaire de 150€**. (cf délibération du CM n°2024.10.116 du 18.12.2024)
- La **présence d'animaux** (hors chiens d'assistance) dans les bâtiments faisant l'objet d'un contrat de location est strictement interdite. En cas de non-respect de la disposition précitée, l'auteur s'expose à une amende forfaitaire de 150€. (Délibération du CM n°2025.10.95)
- **Les barbecues** sont à utiliser en respectant l'arrêté préfectoral en vigueur. Le sol devra être obligatoirement protégé pour éviter toute projection et détérioration.
- Les ornements et décos pourront être suspendus **uniquement** sur les poutres et boiseries. Il est formellement interdit d'en appliquer sur les murs de la salle. En cas de pause de punaises : prière de les enlever après utilisation de la salle des fêtes.
- Il est **interdit de fumer** dans la salle.
- Il est **interdit de mettre des confettis** dans la salle.
- La liste de la vaisselle est à votre disposition à la mairie, sur demande pour Saint-Jean-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Chesné. La vaisselle sera rendue propre et les assiettes rangées par pile de 20.
- Ne pas trainer les tables et les chaises sur le parquet.
- Ranger les tables et les chaises sur les chariots (par dizaine) après les avoir nettoyées : les tables dans le hall d'entrée et les chaises dans le local extérieur (à côté de l'école)

- **Nettoyer** le matériel de cuisine ayant servi, ou **vérifier le travail de nettoyage par votre traiteur**.
- **Balayer et lessiver** le sol de la cuisine, de l'entrée et des toilettes (les produits d'entretien, éponges, torchons ne sont pas fournis).
- Le **nettoyage des salles des fêtes** dont le revêtement est de type parquet se fera exclusivement par l'utilisation **d'eau sans produit** (après balayage). De manière générale, le nettoyage devra être effectué par les locataires au moyen de leur matériel d'entretien personnel.
- Tout le mobilier devra être remis à sa place initiale (tables et chaises).
- Un conteneur est à votre disposition pour déposer vos poubelles. En ce qui concerne les bouteilles (verres ou plastiques), des conteneurs sont prévus à cet effet. Vous êtes priés de **respecter** le tri sélectif sur la Commune.
- Avant votre départ, **vérifier** que toutes les portes soient verrouillées et que les lumières soient éteintes.

En cas de non-respect des consignes, de l'état de propreté, chaque heure de nettoyage vous sera facturée 60€.

Nom et prénom

Date et signature

MAJ 01.01.26

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Rives-du-Couesnon, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion. La base légale du traitement est le contrat.

Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie.

Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données en vous adressant à la Mairie de Rives-du-Couesnon, Monsieur LEBOUVIER David, référent RGPD, 4 route Nationale Saint-Jean-sur-Couesnon – 35140 Rives-du-Couesnon ou mairie@rivesducouesnon.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL